

Service Eau Risques Nature Forêt  
Unité Nature Forêt  
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER  
Tél. : 03.39.59.55.71  
[frederic.chevallier@doubs.gouv.fr](mailto:frederic.chevallier@doubs.gouv.fr)

Besançon, le 28 juillet 2022

**Participation du public - Synthèse des observations du public**

Projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et le nombre maximal de chamois et de cerfs à prélever dans le département du Doubs pour la saison 2022-2023

*soumis à la participation du public du 7 au 27 juillet 2022 sur le site des services de l'État du Doubs*

**1 - Observation du public :**

Le projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et le nombre maximal de chamois et de cerfs à prélever dans le département du Doubs pour la saison 2022-2023 n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

**2 – Décision :**

L'arrêté préfectoral est donc proposé à la signature sans modification.

Aurélia BARTEAU,



Cheffe du service  
eau, risques, nature, forêt